

L'Etat au service du sport

L'Etat est responsable d'un certain nombre de prérogatives dans la conduite **des politiques sportives en France**. Celles-ci sont mises en œuvre par ses structures déconcentrées à différents échelons territoriaux. L'Etat assure principalement des **fonctions régaliennes** et collabore avec le **mouvement sportif**.

Niveau national

Le Ministère des Sports

Ses missions :

- L'organisation des **formations** conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives et la délivrance de diplômes,
- La gestion du **sport de haut-niveau**, en collaboration avec les fédérations sportives,
- L'**encadrement juridique** concernant le sport amateur, de masse et de haut niveau, la préservation de la santé et de la sécurité des athlètes, des spectateurs et des pratiquants, la lutte contre le dopage,
- Le **développement des pratiques sportives** et la **valorisation de sa fonction éducative**.

Aussi, l'Etat **accorde aux fédérations sportives** le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Les fédérations peuvent recevoir un **concours financier de l'Etat** et une **mise à disposition de conseillers techniques sportifs**, dans des conditions fixées par une **convention d'objectifs**.

Le ministère en charge des sports dispose également d'un **réseau de structures déconcentrées** dont l'organisation a été modifiée par la **réforme des collectivités territoriales de 2010**.

Niveau régional

Les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Les DRJSCS sont des **services déconcentrés régionaux** en charge du **pilotage** et de la **coordination** des politiques des ministères en charge des **affaires sociales, du sport, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire**. Aussi, les DRJSCS peuvent être **mises à disposition** des ministres chargés de la lutte contre la précarité et l'exclusion, de l'immigration, de l'intégration et de la santé. Elles sont **sous l'autorité du préfet de région**.



En lien avec le **Ministère des Sports**, les DRJSCS assurent le pilotage et la coordination des politiques portant sur :

- l'**accès** à la pratique sportive,
- le **sport de haut niveau** et le **sport professionnel**
- la **formation** et la certification dans le domaine des activités physiques ou sportives
- le **développement** maîtrisé des sports de nature
- le développement de la **médecine du sport**,
- la **prévention du dopage** et la lutte contre les trafics de produits dopants,
- le recensement et la programmation des **équipements sportifs**
- la **prévention des incivilités** et la lutte contre la violence dans le sport

Egalement, en relation avec le ministère chargé de la vie associative, les DRJSCS traitent du développement de la vie associative, de la formation et de la reconnaissance des bénévoles et de la promotion du volontariat.

Les DRJSCS assurent également une fonction de **coordination et d'animation de l'action des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale** (DDCS ou DDCSPP) pour ce qui concerne la mise en œuvre d'actions au plan départemental.

Niveau départemental

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS)

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP)

Les **directions départementales interministérielles** chargées de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP) mettent en œuvre des politiques définies par le Gouvernement dont le **pilotage** et la **coordination** sont assurés par le **préfet de région**, assisté des **directions régionales**. Les directions départementales interministérielles sont **sous l'autorité du préfet de département**.

Concernant les politiques sportives, les directions départementales interministérielles sont chargées de la cohésion sociale et ont pour missions la mise en œuvre :

- de la **promotion** des activités physiques et sportives,
- du **contrôle** des établissements d'activités physiques et sportives, des éducateurs exerçant ces activités et plus globalement de la sécurité des pratiques sportives,
- du **développement** maîtrisé des sports de nature,
- de la **prévention** des incivilités et de la lutte contre la violence dans le sport.



Fiches « acteurs »

Au sujet de la vie associative, elles mettent en œuvre les politiques relatives au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Egalement, ces structures peuvent apporter une contribution aux missions régionales de formation, de certification et d'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports.

Avec le soutien de

